

**Direction Aménagement et Transitions  
Service Action Foncière Affaires Juridiques**

Réf. : AMAJ2024-A2-Battue administrative

affaire suivie par Pierre Boisson

DG\_AR\_2024\_017

## ARRÊTÉ

**Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,**

**Vu** l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.427-4 et L.427-5 du Code de l'environnement, battues administratives,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2023/SEE/082 classant le sanglier en espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

**Considérant** la multiplication des nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire communal, ainsi que les risques qu'ils engendrent pour la sécurité des personnes,

**Considérant** alors la nécessité de procéder à la régulation du nombre de ces animaux,

**Considérant** qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité du public lors de cette battue,

## ARRÊTE

Article 1 : **Le Lieutenant de louveterie Pierre Morice est chargé d'organiser avec le concours de la « Société Communale de Chasse » une battue aux sangliers le samedi 02 mars 2024, sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, sur les deux rives de la vallée du Gesvres, entre le pont de Forge, Mazaire et le pont de la Verrière d'une part et sur les chemins à l'arrière des lieux dits la Chicaudière, la Blottière et l'Aubruaire comme indiqué sur le plan joint.**

Article 2 : Sur l'ensemble du territoire concerné par la battue, **la fréquentation des sentiers et chemins sera strictement interdite.**

Article 3 : Ne pourront prendre part à cette opération que les chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives.

Article 4 : Le Lieutenant de Louveterie informera l'ensemble des acteurs et organismes liées à la Chasse.

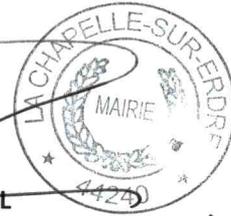
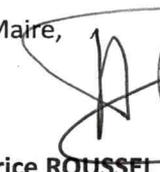
**Article 5 :** Le lieutenant de Louveterie est responsable de l'affichage du notamment à chaque entrée de la zone définie à l'article 1 et des mesures de sécurité adéquate (signalisation claire et visible notamment).

**Article 6 :** Lors des interventions, seul le tir à balle est autorisé. **Le tir de toutes autres espèces est interdit.**

**Article 7 :** Après cette intervention, dans un délai de 72 heures, le lieutenant de louveterie adressera à La Ville et à la Préfecture (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) un compte-rendu indiquant le nombre de chasseurs participants et le nombre de sangliers vus, tirés et tués.

**Article 8 :** Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, le Lieutenant de louveterie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société communale de Chasse et au Lieutenant de Louveterie et transmis pour information à Nantes Métropole .

Le Maire,



Fabrice ROUSSEL

**Délais et voies de recours :**

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du

recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

**Le recours peut également être introduit par voies électronique sur le site suivant : Télérécourts citoyens, accessible sur le site**

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# plan battue administrative sangliers

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 044-214400350-20240228-DG\_AR\_2024\_017-AR

## Sous-titre

en rouge: zone de battue aux sangliers

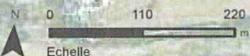
pont de Forge

mazaire

La Verrière

Vu pour être annexé à mon arrêté du 2 mars 2024 relatif à une battue administrative

Signé électroniquement par : Fabrice ROUSSEL  
Date de signature : 28/02/2024  
Qualité : Maire



Géonantes, février 2024

©Nantes Métropole

Sources : Nantes Métropole DGO | Nantes Métropole

Réalisé par : Géonantes